



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/680
7 juin 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR L'OPÉRATION
DES NATIONS UNIES À CHYPRE

(Pour la période du 23 novembre 1993 au 31 mai 1994)

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1	2
I. MANDAT ET EFFECTIF DE LA FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE DU MAINTIEN DE LA PAIX À CHYPRE	2 - 6	2
II. RELATIONS AVEC LES PARTIES	7 - 9	4
III. FONCTIONS DE LA FORCE	10 - 45	5
A. Maintien du cessez-le-feu et du statu quo	10 - 32	5
B. Rétablissement des conditions normales et fonctions humanitaires	33 - 45	10
IV. COMITÉ DES PERSONNES DISPARUES	46 - 50	13
V. APPUI FINANCIER	51 - 52	13
VI. BONS OFFICES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	53	14
VII. OBSERVATIONS	54 - 58	14
<u>Annexe</u> : Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre : État récapitulatif des prévisions de dépenses pendant six mois et demi		17
<u>Carte</u> : Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, mai 1994		

INTRODUCTION

1. Le présent rapport sur l'Opération des Nations Unies à Chypre rend compte de l'évolution de la situation entre le 23 novembre 1993 et le 31 mai 1994 et constitue une mise à jour des renseignements donnés sur l'action menée par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et la mission de bons offices du Secrétaire général, conformément au mandat que le Conseil de sécurité a défini dans sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 et à ses résolutions ultérieures relatives à Chypre. Dans sa résolution 889 (1993) du 15 décembre 1993, le Conseil de sécurité a notamment demandé aux autorités militaires des deux parties de veiller à ce qu'aucun incident ne se produise le long de la zone tampon et d'apporter leur pleine coopération à la Force. Il a également prié instamment leurs responsables de promouvoir la tolérance et la réconciliation entre les deux communautés.

I. MANDAT ET EFFECTIF DE LA FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE DU MAINTIEN DE LA PAIX À CHYPRE

2. Le mandat de la Force a été initialement défini comme suit par le Conseil de sécurité dans sa résolution 186 (1964) :

"Dans l'intérêt de la préservation de la paix et de la sécurité internationales, ... faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendra, ... contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public, ainsi qu'au retour à une situation normale."

Ce mandat, qui a été conçu dans le contexte de l'affrontement entre les communautés chypriote grecque et chypriote turque en 1964, a été réaffirmé à maintes reprises par le Conseil, et dernièrement dans sa résolution 889 (1993) du 15 décembre 1993. À l'occasion des événements qui se sont produits depuis le 15 juillet 1974, le Conseil a adopté plusieurs résolutions, dont certaines ont porté sur le fonctionnement de la Force et, dans divers cas, ont confié à celle-ci des attributions nouvelles ou ont modifié certaines de ses fonctions, en ce qui concerne notamment le maintien du cessez-le-feu¹.

3. Les fonctions dont la Force s'acquitte dans l'accomplissement de son mandat sont doubles :

a) Maintien du statu quo militaire et prévention d'une reprise des combats;

b) Activités humanitaires et économiques visant à faciliter le retour à des conditions normales.

4. Le tableau ci-après indique l'effectif de la Force au 31 mai 1994 :

Personnel militaire

Argentine	QG de la Force	5	
	Bataillon d'infanterie, Détachement spécial de l'ONU	364	
	Police militaire	6	375
		<hr/>	
Autriche	QG de la Force	7	
	Bataillon d'infanterie	332	
	Observateurs militaires	4	
	Police militaire	8	351
		<hr/>	
Canada	QG de la Force	5	
	Police militaire	4	9
		<hr/>	
Danemark	QG de la Force	1	1
		<hr/>	
Finlande	QG de la Force	1	1
		<hr/>	
Hongrie	Observateurs militaires	4	4
		<hr/>	
Irlande	QG de la Force	7	
	Unité de commandement logistique	17	
	Observateurs militaires	4	
	Police militaire	2	30
		<hr/>	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	QG de la Force	9	
	Unité aérienne de l'armée de terre	19	
	Détachement du matériel	5	
	Régiment de relève de la Force	376	
	Police militaire	4	413
		<hr/>	
	Total, personnel militaire		<hr/> 1 184

Police civile

Australie		20	
Irlande		14	
		<hr/>	
	Total, police civile		<hr/> 34
	Effectif total de la Force		<hr/> <hr/> 1 218

L'effectif actuel s'établit à 1 218 hommes, soit 105 de moins que les 1 323 prévus dans mon rapport du 20 août 1993 à l'Assemblée générale². Cette différence s'explique en partie par le fait qu'une unité de véhicules blindés n'a pas encore été déployée. Comme je le prévoyais dans mon rapport du 22 novembre 1993³, quatre officiers de police militaire du Canada ont rejoint la Force pour assurer des services d'appui administratif et logistique au quartier général de la Force et aux unités qui se trouvent dans les zones protégées par les Nations Unies (ZPNU) à la suite du départ du régiment d'appui du Royaume-Uni.

5. Le déploiement de la Force est indiqué sur la carte jointe au présent rapport.

6. M. Joe Clark a continué d'être mon Représentant spécial pour Chypre et M. Gustave Feissel mon Représentant spécial adjoint, résidant à Chypre. La Force reste sous le commandement du général de division Michael F. Minehane (Irlande).

II. RELATIONS AVEC LES PARTIES

7. Pour s'acquitter efficacement des tâches qui lui ont été confiées, la Force a maintenu une liaison et une coopération étroites avec les deux parties, à tous les niveaux. Les membres de la Force ont pu circuler librement dans le sud de l'île, sauf dans les zones où se trouvent des installations militaires dont l'accès est réglementé. Pour ce qui est du nord de l'île, les directives définies en 1983⁴ et améliorées par la suite dans la pratique ont continué d'être appliquées, encore que la Force se soit souvent heurtée à des difficultés. Les initiatives prises pour faciliter la liberté de mouvement de la Force dans le nord de l'île n'ont toujours pas abouti en dépit des assurances précédemment données à la Force selon lesquelles une solution interviendrait dans un proche avenir. En outre, à deux reprises, la police chypriote turque a entravé l'action des patrouilles de la Force dans la péninsule de Karpas de manière à en limiter la liberté de mouvement.

8. Au cours de la période considérée, les mouvements des patrouilles de la Force ont continué d'être entravés à l'approche ou à l'entrée de la zone tampon ou lors d'opérations dans certains secteurs de cette zone que la Force ne patrouille pas fréquemment. Au cours des six derniers mois, il est arrivé à plusieurs reprises que des armes soient braquées, prêtes à tirer, sur du personnel de la Force patrouillant dans la zone tampon. La Force a continué de protester énergiquement auprès des autorités des deux parties, soulignant les dangers de tels actes tout en rappelant qu'elle avait le droit d'avoir accès sans réserve à toutes les parties de la zone tampon et d'y circuler librement.

9. La Force a continué de collaborer avec les organismes humanitaires des deux parties pour assurer l'application des accords et dispositions touchant les soins aux membres des diverses communautés. La coopération avec les autorités civiles des deux parties s'est révélée productive, mais la partie chypriote turque a entravé les travaux en empêchant certaines personnes d'entrer ou de sortir par le nord.

III. FONCTIONS DE LA FORCE

A. Maintien du cessez-le-feu et du statu quo

10. Les lignes du cessez-le-feu s'étendent sur quelque 180 kilomètres depuis l'enclave de Kokkina et Kato Pyrgos, sur la côte nord-ouest, jusqu'à la côte est au sud de Famagouste, dans la région de Dherinia. La zone comprise entre ces lignes, dénommée zone tampon des Nations Unies, occupe 3 % environ de la superficie de l'île, dont une partie des meilleures terres cultivables; sa largeur varie de 20 mètres à 7 kilomètres.

11. La Force surveille constamment la zone tampon grâce à l'ensemble de 20 postes d'observation, dont 4 servent à l'observation diurne et 19 à des opérations de surveillance ponctuelles quotidiennes. La Force assure également des opérations périodiques, moins fréquentes, de surveillance à partir de 108 postes d'observation supplémentaires, organise des patrouilles de surveillance motorisées, pédestres et aériennes, et surveille également le prolongement maritime des lignes du cessez-le-feu. Des jumelles à fort grossissement et du matériel d'observation nocturne sont utilisés pour surveiller en permanence les lignes du cessez-le-feu.

12. Les chemins de patrouille de la Force forment un réseau couvrant toute la longueur de la zone tampon. Ce réseau est indispensable pour que la Force puisse surveiller les lignes du cessez-le-feu, superviser les activités civiles dans la zone, réapprovisionner les postes d'observation et réagir promptement en cas d'incident. Il est maintenu en état par des unités du génie de l'armée britannique.

13. En mai 1992, j'ai signalé que la Force avait consenti à permettre à la Garde nationale de déminer un secteur de la zone tampon, dont il était entendu que les terres seraient affectées à la culture, mais que, passant outre aux énergiques protestations de la Force, la Garde nationale avait par la suite reposé les mines⁵. J'ai indiqué également que le Gouvernement chypriote avait accepté d'enlever les mines qui avaient de nouveau été posées dans le secteur. Au cours de la période considérée, le Gouvernement n'avait toujours pas tenu son engagement à cet égard.

14. Le nombre de violations du cessez-le-feu a légèrement augmenté au cours des six derniers mois, mais, dans l'ensemble, les forces militaires des deux parties ont continué de faire preuve d'une grande modération et d'une discipline certaine. La plupart des incidents où il y a eu des tirs s'expliquaient par le fait que des soldats des deux côtés avaient fait feu accidentellement, ou ont été attribués à des exercices de tir non annoncés. Toutefois, au début de la période considérée, la presse chypriote turque a constamment fait état d'incidents où il y avait eu des tirs le long de la zone tampon. À plusieurs reprises, la Force a pu établir, après enquête, que ces articles de presse étaient sans fondement et en a informé les deux parties.

15. En ce qui concerne les violations de l'espace aérien, il y a eu quatre survols de la zone et 29 autres violations de l'espace aérien à proximité de la zone par des avions des forces turques, ainsi que deux survols de la zone tampon et cinq autres violations de l'espace aérien à proximité de la zone par des

/...

avions de la Garde nationale. En ce qui concerne les appareils de l'unité aérienne de la police chypriote, il y a eu un survol de la zone tampon et sept violations de l'espace aérien à proximité de la zone. En outre, il y a eu 11 survols de la zone tampon à partir du nord de l'île et 7 à partir du sud par des avions civils. Dix autres survols sont attribués à des avions civils ou militaires d'autres pays. Toutes ces violations ont donné lieu à des protestations de la part de la Force. Par ailleurs, le Gouvernement chypriote m'a adressé des protestations à propos de chasseurs des forces aériennes de la République turque qui auraient violé l'espace aérien de la République de Chypre en décembre 1993 et en janvier et mai 1994.

16. Au cours de la période considérée, les forces des deux parties ont, chacune de leur côté, poursuivi leur programme de construction le long des lignes du cessez-le-feu, ce qui, par moment, a entraîné un accroissement de la tension. La Garde nationale a continué à aménager ses positions, posant des canalisations supplémentaires en béton à plusieurs endroits, en construisant 10 blockhaus blindés surplombant l'autoroute Larnaca-Nicosie dans la zone sud de Lymbia et en construisant deux autres dans la zone au sud de Yeri. Les forces turques ont aménagé plus de 100 aires supplémentaires de rassemblement de chars dans la zone qu'ils contrôlent au sud-est de Nicosie et à l'ouest de l'aéroport de Tymbou, amélioré leur position dans un certain nombre de secteurs dans toute l'agglomération de Nicosie et creusé une tranchée dans la zone tampon, tranchée qu'il n'ont comblée qu'après de nombreuses protestations de la Force. Les deux parties ont souvent refusé de collaborer aux enquêtes menées par la Force sur ces violations et ont continué à montrer peu d'empressement à autoriser l'inspection de leurs positions ou à rétablir le statu quo militaire.

17. Malgré les représentations répétées de la Force, des bateaux d'excursion et de pêche chypriotes grecs ont continué à violer les lignes de sécurité maritime, qui constituent le prolongement des lignes du cessez-le-feu, que la Force a établies à titre de mesure pratique de sécurité et de sûreté dans les environs de Kokkina et de Famagouste⁶. Ces violations sont génératrices de tension et peuvent mettre en danger les personnes concernées. Je tiens donc à engager toutes les parties à faire preuve de modération et demande que les autorités aident la Force à faire respecter cette mesure.

18. Comme je l'indiquais dans mon rapport du 22 novembre 1993³, la pratique de la chasse par des Chypriotes grecs dans certains secteurs de la zone tampon au cours de la saison de chasse 1992 était source de menace pour la sécurité et la sûreté. À la suite des démarches de la force, le Gouvernement a appuyé l'interdiction de la chasse dans cette zone. Au moins, au cours de la saison de chasse, du 7 novembre au 29 décembre 1993, 384 violations ont été enregistrées.

Évacuation

19. On se souviendra que dans sa résolution 889 (1993) du 15 décembre 1993, le Conseil de sécurité a demandé une fois de plus aux autorités militaires des deux parties de coopérer avec la Force pour étendre l'accord d'évacuation de 1989 à tous les secteurs de la zone tampon où les deux parties étaient très proches l'une de l'autre. Au début de 1993, la Force avait communiqué aux autorités militaires de chaque partie, c'est-à-dire la Garde nationale et les forces turques, des propositions détaillées visant à donner effet à la mise en demeure

formulée longtemps auparavant par le Conseil. Les autorités militaires respectives des deux parties avaient donc eu amplement le temps de peser les propositions de la Force. Malheureusement, aucun progrès n'a été accompli depuis, malgré les efforts renouvelés du commandant de la Force. La Garde nationale a indiqué à maintes reprises qu'elle était disposée à participer à des échanges de vues détaillés sur les propositions en question, au niveau des chefs d'état-major. Les forces turques, pour leur part, n'ont pas accepté de participer à des pourparlers à ce sujet. Le commandant des forces turques a réaffirmé, pour l'essentiel, que la question, dans son ensemble, avait un "caractère politique", qu'elle relevait du "Gouvernement de la République turque de Chypre-Nord" et qu'il n'était donc pas en mesure d'avoir des échanges de vues à ce sujet avec la Force.

Armes, munitions réelles et tirs d'armes

20. Également dans la résolution 889 (1993), le Conseil de sécurité, au paragraphe 5, a réaffirmé la mise en demeure qu'il avait formulée pour la première fois dans sa résolution 839 (1993) du 11 juin 1993 et a demandé à nouveau aux autorités militaires des deux parties d'entamer sans plus attendre des pourparlers avec la Force en vue de s'engager mutuellement à interdire le long de la ligne du cessez-le-feu les munitions réelles ou les armes autres que les armes de poing, et à interdire de même les tirs d'armes à portée de vue ou d'ouïe de la zone tampon. On se souviendra que la résolution 889 (1993) a été adoptée à la suite de l'examen par le Conseil de mon rapport du 22 novembre 1993³, au paragraphe 72 duquel je décrivais la position adoptée par le commandant des forces turques lorsque le commandant de la Force avait abordé cette question.

21. Au cours de la période correspondant au mandat en cours, le commandant de la Force a de nouveau abordé la question avec ses homologues, c'est-à-dire les commandants respectifs de la Garde nationale et des forces turques. Le commandant de la Garde nationale a fait savoir qu'il était d'accord pour que son chef d'état-major et celui de la Force procèdent à des échanges de vues détaillés sur la question. Quant au commandant des forces turques, il a indiqué que les éléments des forces turques en poste sur la ligne du cessez-le-feu avaient reçu pour instructions de limiter le plus possible les tirs d'armes à proximité de la zone tampon, mais il a réaffirmé la position adoptée l'année dernière par les forces turques, à savoir que la question, dans son ensemble, avait un "caractère politique", qu'elle relevait du "Gouvernement de la République turque de Chypre-Nord" et qu'il n'était donc pas en mesure d'avoir des échanges de vues avec la Force à ce sujet.

Secteur fermé de Varosha

22. Aucun incident n'est à signaler dans le secteur fermé de Varosha, que la Force a continué de surveiller d'aussi près que possible pour s'assurer que le statu quo était maintenu. La liberté de mouvement de la Force dans ce secteur a toutefois continué d'être limitée. Comme je l'ai dit à maintes reprises dans mes rapports au Conseil de sécurité, l'Organisation des Nations Unies considère qu'il incombe au Gouvernement turc de maintenir le statu quo dans le secteur fermé de Varosha⁷. L'ONU l'a rappelé à maintes reprises aux autorités turques et aux autorités chypriotes turques.

23. On se souviendra que dans mon rapport du 22 novembre 1993³, j'ai évoqué, au paragraphe 64, certaines difficultés qui étaient apparues concernant l'accès à ce secteur de personnes officiellement associées à la Force. Je précisais dans ce rapport que le Gouvernement turc tentait depuis quelque temps d'altérer unilatéralement les dispositions qui régissaient de longue date l'accès au secteur fermé de Varosha. Ces difficultés ont persisté pendant toute la période correspondant au mandat en cours.

Effectifs et budget de défense

24. Au paragraphe 4 de sa résolution 889 (1993), le Conseil de sécurité a, de nouveau, prié instamment toutes les parties intéressées de s'engager à réduire sensiblement l'effectif des troupes étrangères sur le territoire de la République de Chypre ainsi que leur budget de défense dans la République de Chypre. Malheureusement, aucun progrès n'a été réalisé dans ce domaine pendant la période considérée.

25. Le Président Clerides m'a adressé le 17 décembre 1993 une proposition en vue de la démilitarisation de l'île; celle-ci comportait les éléments suivants : dissolution de la Garde nationale, toutes ses armes et tout son matériel militaire étant remis à la Force; maintien des effectifs actuels, dotés d'armes légères, en ce qui concerne la police chypriote; défraiement du coût total d'une force de maintien de la paix des Nations Unies élargie, qui serait habilitée à procéder à des inspections; utilisation par cette opération de maintien de la paix du matériel lourd remis par la Garde nationale; dépôt sur un compte des Nations Unies de tous les fonds économisés du fait de la dissolution de la Garde nationale et de la cessation des achats d'armes, après déduction du coût d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies, en vue de l'utilisation ultérieure de ces fonds au bénéfice des deux communautés une fois résolu le problème de Chypre. Le Président Clerides a indiqué que son "offre" ne valait qu'à condition que les forces turques se retirent de Chypre, que les forces chypriotes turques soient dissoutes et que leurs armes et leur matériel militaire soient remis à la force de maintien de la paix des Nations Unies. En même temps, M. Clerides a rendu publique sa proposition.

26. M. Denktaş a déclaré que la proposition de M. Clerides n'était pas réaliste et relevait de la propagande vu la situation qui régnait dans l'île et les malheurs que celle-ci connaissait depuis un certain temps; il a ajouté, s'agissant du projet d'accord-cadre en vue d'un règlement global du problème de Chypre, qui a fait l'objet de pourparlers dans le cadre de ma mission de bons offices, que "les forces turques autres que celles qui seront maintenues en place en vertu des traités de garantie et d'alliance actualisés se retireront de Chypre dans le cadre d'une solution durable, qu'il ne sera possible d'atteindre que si la confiance s'établit entre les deux peuples de l'île".

27. Le 22 décembre 1993, j'ai écrit au Premier Ministre turc, en me référant aux propositions de M. Clerides relatives à la démilitarisation, et lui ai demandé de me faire connaître ses commentaires le cas échéant. Le Gouvernement turc m'a répondu qu'à son avis, la partie à laquelle il convenait d'adresser une telle communication était le chef de la communauté chypriote turque qui, a souligné le Gouvernement turc, participe aux entretiens dans le cadre de ma

mission de bons offices sur un pied d'égalité avec le chef de la communauté chypriote grecque.

28. On estime qu'il y avait ces dernières années dans la partie nord de l'île un peu moins de 30 000 membres des forces armées de la République turque (forces turques), ce qui en fait l'une des zones les plus fortement militarisées du monde sur la base du rapport entre le nombre de militaires et le nombre de civils. Qui plus est, il semble que, récemment, le nombre total d'hommes des forces turques présents sur l'île aurait augmenté. Il ressort en outre d'informations qui sont dans le domaine public que, conformément à ce qui se passe ailleurs, le matériel dont disposent les forces turques à Chypre est en cours de modernisation, mais on ignore l'étendue de cette opération.

29. Par ailleurs, on estime que les effectifs grecs sont supérieurs à 2 000 hommes, comprenant le régiment ELDYK prévu en application du Traité d'alliance de 1960 ainsi que des personnes affectées séparément à Chypre.

30. Il convient de noter à cet égard les mesures bilatérales prises récemment par la République de Chypre et la Grèce. En novembre 1993, à la suite d'une réunion tenue à Athènes entre le Président Clerides et le Premier Ministre Papandreou, un nouveau "dogme de la défense" a été annoncé, selon lequel la "ligne de défense" de la Grèce engloberait dorénavant Chypre. Une coordination entre les deux républiques et la planification conjointe de leur programme commun de défense ainsi que la protection aérienne et navale de Chypre par la Grèce étaient expressément prévues. Depuis, une vaste gamme d'activités ont été annoncées : planification, liaison, manoeuvres et modernisation du matériel, en vue d'une défense commune.

31. Depuis 1988, les gouvernements successifs de la République de Chypre ont mis en oeuvre un programme d'achat d'armes en vue de renforcer considérablement le matériel dont dispose la Garde nationale. Il en a résulté un accroissement notable du budget de défense de la République. Le 21 mars 1994, la Chambre des représentants a approuvé pour 1994 un chiffre de 205 millions de livres chypriotes pour les dépenses au titre de la défense. On ne sait pas clairement si ce montant couvre tous les programmes et toutes les activités prévus. Expliquant la stratégie adoptée par son gouvernement pour renforcer le matériel et l'organisation de la défense nationale de Chypre, le Président Clerides a évoqué l'importance de la présence des forces turques à Chypre, dont il est fait mention plus haut, ainsi que les capacités navales et aériennes de la Turquie, découlant de sa proximité géographique de Chypre.

32. En résumé, j'ai le regret de devoir informer le Conseil que, contrairement aux appels qu'il a maintes fois lancés et bien que l'on ait redoublé d'efforts en vue de renforcer la confiance sur le territoire de l'île, l'effectif des troupes étrangères dans la République de Chypre n'a pas été réduit, l'équipement militaire de part et d'autre de la zone tampon est en cours de modernisation et l'accroissement des dépenses de défense dans la République se poursuit.

B. Rétablissement des conditions normales et fonctions humanitaires

33. La Force collabore depuis de nombreuses années avec les autorités et les organismes des deux parties afin de pouvoir plus facilement mener à bien des activités humanitaires très diverses. Elle a parrainé des contacts entre les deux communautés et encouragé les autorités à coopérer pour rétablir des conditions normales pour les membres des deux communautés. Pendant la période considérée, de nouveaux progrès ont été faits s'agissant de persuader les deux parties à coopérer plus étroitement pour assurer les services humanitaires indispensables, et de promouvoir les contacts au niveau individuel. Dans ce contexte, le point d'échange de la Force, à l'hôtel Ledra Palace, continue à fonctionner sans accrocs et certains éléments nouveaux dans ce domaine sont portés ci-après à l'attention du Conseil :

a) Des ambulances chypriotes turques escortées par la police civile de la Force (CIVPOL) et portant des plaques d'immatriculation temporaires traversent maintenant la zone tampon directement en provenance de la partie nord de l'île et à destination d'hôpitaux situés dans le sud, et inversement. Cette nouvelle procédure a été avantageuse pour les deux communautés. Il y a eu à ce jour 14 évacuations médicales de patients chypriotes grecs et 6 évacuations médicales de patients chypriotes turcs;

b) Pour la première fois, le groupe humanitaire de la Force a été en mesure d'organiser des réunions entre les deux communautés, auxquelles ont participé de hauts fonctionnaires chargés des affaires humanitaires des deux parties. Ces contacts directs seront encouragés car ils aident à renverser les barrières et à promouvoir un climat de coopération et de bonne volonté;

c) Autre succès important : l'organisation d'une journée bicommunautaire de don du sang, combinée à une manifestation sportive, dans la zone sud de Nicosie. Cette journée était organisée par la police civile (CIVPOL) australienne; y participaient 150 Chypriotes turcs venus au sud pour la journée, ce qui représente le nombre le plus élevé jamais enregistré depuis des années. On envisage l'organisation d'une journée analogue qui aurait lieu très prochainement et dont les hôtes seraient cette fois les Chypriotes turcs;

d) Des contacts ont aussi été établis entre des associations d'aide aux enfants handicapés des deux parties. Un certain nombre de réunions ont déjà eu lieu au point d'échange et l'on envisage de nouveaux contacts directs ainsi que la poursuite de la coopération dans ce domaine;

e) L'hôtel Ledra Palace continue à être le siège de nombreuses réunions, conférences et autres activités regroupant les deux communautés. Il convient de noter en particulier la fréquence accrue des réunions entre organisations de jeunes des deux parties.

34. On dénombre actuellement dans la partie nord de l'île 535 Chypriotes grecs, dont 532 dans la péninsule de Karpas et 3 à Kyrenia. La Force a continué de leur apporter une aide humanitaire en leur livrant des vivres et diverses fournitures envoyés par le Gouvernement chypriote. L'âge moyen des Chypriotes grecs est actuellement de 66 ans.

35. Le contrôle exercé par les autorités chypriotes turques sur le texte des manuels scolaires destinés aux écoles chypriotes grecques de la péninsule de Karpas retarde indûment l'acheminement de ces livres. Je voudrais demander une fois encore aux autorités chypriotes turques de revenir sur ce procédé, c'est-à-dire sur le besoin de contrôler les manuels scolaires.

36. La Force a continué d'interroger les Chypriotes grecs candidats au "transfert permanent" dans la partie sud de l'île afin de s'assurer que ce transfert était volontaire. Deux transferts de ce type ont eu lieu durant la période considérée et trois Chypriotes turcs ont obtenu leur transfert permanent du sud vers le nord de l'île. La Force a également facilité 486 visites dans la partie sud de Chypriotes grecs de la péninsule de Karpas.

37. Des membres de la Force ont continué de rendre périodiquement visite aux Chypriotes turcs vivant dans le sud de l'île et ont aidé à organiser au point d'échange de la Force, à l'hôtel Ledra Palace, des réunions familiales entre Chypriotes turcs.

38. Le nombre de Maronites vivant dans le nord de l'île s'élève aujourd'hui à 235. La Force a continué de les aider à se mettre en rapport avec des Maronites vivant dans l'autre partie de l'île et de faciliter l'acheminement des vivres et autres fournitures envoyés par le Gouvernement chypriote.

39. Vers la fin du mois d'avril 1994, la Force a reçu de membres de la communauté chypriote turque des allégations selon lesquelles, entre le 7 et le 23 avril, au cours de cinq incidents, 22 Chypriotes turcs vivant dans le sud de l'île avaient été retenus par la police, passés à tabac et envoyés de force dans la partie nord au-delà de la zone tampon. Entre la mi-avril et le 10 mai 1994, la police civile de la Force a mené une enquête à ce sujet en interrogeant 14 des 22 victimes présumées et en les soumettant à un examen médical. Les informations obtenues l'ont amenée à conclure à la vraisemblance des allégations. La Force a communiqué le texte complet des rapports de la police civile au Gouvernement chypriote, qui s'est engagé à reprendre contact avec elle après avoir étudié la question de près.

40. Le village mixte de Pyla, situé dans la zone tampon, a continué de retenir l'attention de la Force. La police civile de la Force y a renforcé sa présence. D'une manière générale, le village est calme et la vie suit son cours. Durant la période considérée, des progrès ont été enregistrés sur plusieurs points. En premier lieu, il a été mis fin à une situation depuis longtemps discriminatoire – aucune parcelle du domaine de Hali appartenant à l'État n'avait été allouée à des résidents chypriotes turcs – avec l'attribution à la communauté chypriote turque de Pyla d'une parcelle non négligeable pour construire un terrain de sport. Il est donc maintenant envisageable que les demandes portant sur le domaine de Hali présentées par des résidents chypriotes turcs de Pyla, après avoir été examinées par la Force, aboutissent aux attributions de terres souhaitées. Il faut espérer que tous les intéressés continueront à adopter à cet égard une attitude pragmatique. En deuxième lieu, le problème de la pénurie d'électricité dont souffraient depuis longtemps les Chypriotes turcs de Pyla a été réglée par un arrangement pratique auquel ont participé tous les intéressés.

41. Malheureusement, le poste de contrôle de la police chypriote situé sur la route entre Larnaca et Pyla, juste en dehors de la zone tampon, qui perturbe l'activité économique du village depuis plusieurs années, n'a pas été supprimé malgré ce qui avait été promis. Toutefois, son activité a été moins intense que par le passé. On a noté une augmentation du nombre de touristes visitant le village. Un poste de contrôle de l'élément de police chypriote turc est également en service au nord du village, juste en dehors de la zone tampon, sur la route entre Pyla et Pergamos.

42. Il est regrettable que l'on n'ait pas encore réglé le problème créé par le panneau politique, où figure notamment le drapeau grec, qui a été récemment placé au-dessus du café chypriote grec sur la place du village, en violation du statu quo et des règles convenues pour les signes et les drapeaux. La Force ayant protesté, la partie chypriote grecque a accepté d'enlever le panneau avec le drapeau. Elle ne l'a toutefois pas encore fait.

43. Durant la période considérée, le Gouvernement chypriote a une fois de plus fait part à l'ONU de sa préoccupation devant la modification incessante des noms géographiques et des toponymes dans la partie nord de l'île. Il a également indiqué qu'en violation de la Convention de La Haye de 1954, le monastère d'Apostolos Varnavas (Saint-Barnabé) avait été transformé en musée d'antiquités où étaient exposées des oeuvres provenant des collections privées agréées de MM. Hadjiprodro mou et Zavos et des réserves du site archéologique de Salamis. Le Gouvernement chypriote a déclaré aussi que l'église du village de Livera avait été transformée en mosquée. Ces faits préoccupants ont été portés à l'attention des autorités chypriotes turques.

44. Durant la période considérée, les activités à Chypre du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ont principalement consisté à encourager la coopération entre les deux communautés dans de nombreux domaines. Elles ont été encore renforcées par des visites réciproques et des activités conjointes de spécialistes et de techniciens des deux communautés. Chaque comité de planification bicommunal a décidé de créer des sous-comités dans diverses branches spécialisées et cette initiative a permis à un plus grand nombre de personnes de participer à des activités conjointes. Il est actuellement donné suite aux enquêtes menées au niveau communautaire sur la santé mentale et les soins aux personnes âgées. Des activités spéciales portant sur les différents domaines de la coopération entre les deux communautés ont rassemblé divers éléments de la population de l'ensemble de l'île.

45. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui coordonne l'action du système des Nations Unies dans le domaine du développement, a continué de collaborer avec les institutions spécialisées afin d'encourager la préparation de projets communs aux deux communautés. Il a également appuyé les activités relatives aux efforts visant à appliquer l'ensemble de mesures de confiance à Chypre en finançant intégralement les équipes techniques qui ont effectué des études sur la réouverture de l'aéroport international de Nicosie et du secteur fermé de Varosha placés sous l'administration de l'ONU.

IV. COMITÉ DES PERSONNES DISPARUES

46. Pendant la période considérée, le Comité des personnes disparues à Chypre a tenu trois sessions (de la soixante-seizième à la soixante-dix-huitième), soit 12 réunions, dont 8 ont été suivies par les trois membres du Comité et leurs assistants et 4 uniquement par les trois membres.

47. Comme il est mentionné dans mon dernier rapport³, j'ai adressé le 4 octobre 1993 une lettre aux deux dirigeants pour leur exprimer ma préoccupation profonde devant le manque de progrès et pour souligner qu'il était nécessaire que les deux communautés démontrent sans tarder qu'elles étaient résolues à appuyer l'action du Comité. J'ai demandé aux deux dirigeants d'accorder leur soutien à deux recommandations essentielles, visant à ce que :

a) Les deux parties soumettent sans retard au Comité tous les cas de personnes disparues;

b) Le Comité se mette très rapidement d'accord sur les critères à appliquer pour mener à bien ses enquêtes.

48. J'ai adressé une nouvelle lettre aux deux dirigeants le 28 février 1994. J'ai noté que, si certains progrès avaient été accomplis dans la soumission des cas au Comité, les deux objectifs énoncés dans ma lettre du 4 octobre 1993 n'avaient pas été atteints, et j'ai souligné qu'ils devraient être réalisés sans tarder.

49. La soumission des cas s'est poursuivie malgré certaines difficultés techniques. Des discussions de fond ont eu lieu avec les deux parties à Nicosie et à Genève en ce qui concerne la question fondamentale des critères à appliquer pour prendre une décision au sujet des cas de personnes disparues. Il est indispensable de parvenir rapidement à un accord général et applicable sur ces critères, sans lequel on voit mal comment le Comité pourrait accomplir la tâche pour laquelle il a été créé.

50. Je propose d'examiner la situation au milieu de l'année et d'évaluer dans quelle mesure l'appui accordé par l'ONU aux travaux du Comité continue de se justifier.

V. APPUI FINANCIER

51. Au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, c'est-à-dire du 16 juin au 15 décembre 1994, il est à noter que le mandat viendrait à expiration deux semaines avant la fin de l'exercice budgétaire de l'ONU. Compte tenu de cette situation et afin de simplifier et de rationaliser les modalités financières et administratives de la Force, il est demandé qu'à titre exceptionnel, le Conseil de sécurité proroge, pour cette fois seulement, le mandat de la Force de 6 mois et 16 jours, c'est-à-dire du 16 juin au 31 décembre 1994, faisant ainsi coïncider l'expiration du mandat avec la fin de l'exercice budgétaire.

52. Au cas où le Conseil de sécurité approuverait la prorogation du mandat de la Force comme il est recommandé au paragraphe 51 ci-dessus, le coût du maintien

de la Force pour une nouvelle période de six mois et demi est estimé à 25,3 millions de dollars (voir la ventilation des dépenses à l'annexe du présent rapport). Je recommanderais à l'Assemblée générale que les dépenses de la Force pour la période postérieure au 15 juin 1994 qui ne sont pas couvertes par des contributions volontaires soient considérées comme étant des dépenses de l'Organisation conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies et que les contributions obligatoires des États Membres soient versées au compte spécial de la Force.

VI. BONS OFFICES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

53. Dans sa résolution 889 (1993), le Conseil de sécurité m'a prié de lui présenter d'ici à la fin de février 1994 un rapport sur le résultat de mes efforts pour parvenir à un accord sur l'ensemble de mesures de confiance relatives au secteur fermé de Varosha et à l'aéroport international de Nicosie. Le 4 mars 1994, j'ai présenté au Conseil un rapport intérimaire sur cette question (S/1994/262). Par sa résolution 902 (1994) du 11 mars 1994, le Conseil de sécurité s'est félicité de ce rapport, a souligné la nécessité de conclure sans retard un accord sur les questions clefs pour mettre en application l'ensemble de mesures de confiance et m'a demandé de lui présenter un nouveau rapport avant la fin de mars 1994. J'ai donc soumis au Conseil un autre rapport le 4 avril 1994 (S/1994/380). Dans une lettre datée du 11 avril 1994 (S/1994/414), le Président du Conseil de sécurité m'a fait savoir que les membres du Conseil souscrivaient à ma ligne de conduite et soulignaient qu'il était nécessaire de conclure avant la fin du mois d'avril un accord concernant l'application des mesures de confiance sur la base qu'avaient suggérée mes représentants aux pourparlers indirects avec les deux communautés à Chypre. Le 30 mai 1994, j'ai présenté au Conseil de sécurité le rapport complet (S/1994/629) sur mes efforts que le Conseil avait demandé dans sa résolution 889 (1993).

VII. OBSERVATIONS

54. Les résultats des efforts que j'ai déployés dans le cadre de ma mission de bons offices ont été amplement décrits dans le rapport récent que j'ai présenté au Conseil de sécurité le 30 mai 1994 (S/1994/629). Je ne reviendrai pas ici sur les options que j'y ai formulées à l'intention du Conseil, sinon pour réitérer qu'au titre de ces cinq options, à l'exception de la première, il serait nécessaire de maintenir la Force afin qu'un climat propice au rétablissement de la paix puisse s'instaurer dans l'île.

55. Dans les circonstances actuelles, j'estime indispensable que la Force continue d'être présente dans l'île afin d'atteindre les objectifs énoncés par le Conseil de sécurité. Je recommande par conséquent que le Conseil proroge le mandat de la Force jusqu'à la fin de 1994, comme il est recommandé au paragraphe 51 ci-dessus. Conformément à l'usage, j'ai entrepris des consultations à ce sujet avec les parties concernées et je présenterai au Conseil un rapport sur ces consultations dès qu'elles auront été achevées.

56. C'est avec regret que je dois indiquer que les discussions parallèles approfondies entre la Force et les autorités militaires concernées sur la poursuite de l'évacuation de la zone tampon et l'interdiction des munitions

réelles, des armes autres que les armes de poing et des tirs à portée de vue ou d'ouïe de la zone tampon n'ont pas eu lieu par suite de la prise de position des forces turques. Pour la même raison, les difficultés persistent en ce qui concerne l'accès à Varosha. La Force redoublera d'efforts pour engager les forces turques et autres intéressés à mener des discussions concrètes sur ces questions militaires importantes et sur le rétablissement des dispositions qui ont régi pendant longtemps l'accès à Varosha, et je présenterai au Conseil de sécurité un rapport sur ces questions à la prochaine occasion. Le manque de progrès dans ces domaines, ainsi que dans les efforts visant à réduire le volume des troupes dans l'île, constitue un motif de préoccupation grave, en particulier si l'on considère l'absence de volonté politique récemment constatée dans les efforts visant à parvenir à un accord concernant l'application des mesures de confiance.

57. Je saisis cette occasion pour exprimer ma reconnaissance aux gouvernements qui fournissent à la Force des contingents et des éléments de police civile pour l'appui qu'ils n'ont cessé d'accorder à cette importante opération de maintien de la paix des Nations Unies. Je tiens également à remercier les gouvernements qui ont apporté des contributions volontaires au financement de la Force, en particulier à la suite des appels que j'ai récemment lancés afin d'obtenir des contributions avant le 16 juin 1993, alors que la Force était entièrement financée par des contributions volontaires. J'espère que les gouvernements continueront de manifester leur générosité à cet égard.

58. Pour conclure, je voudrais rendre hommage à mon Représentant spécial, M. Joe Clark, à mon Représentant spécial adjoint, M. Gustave Feissel, au Commandant de la Force, le général de division Michael Minehane, et au personnel militaire et civil de la Force, qui ont continué de s'acquitter avec efficacité et dévouement des tâches importantes et difficiles que leur a confiées le Conseil de sécurité.

Notes

¹ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-cinquième année, Supplément pour octobre, novembre et décembre 1980, document S/14275 et note 57.

² Voir A/47/1001.

³ S/26777.

⁴ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-huitième année, Supplément pour avril, mai et juin 1993, document S/15812, par. 14.

⁵ Voir S/24050.

⁶ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, quarantième année, Supplément pour octobre, novembre et décembre 1985, document S/17657, par. 19.

⁷ Voir S/18880.

ANNEXE

Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix
à Chypre

État récapitulatif des prévisions de dépenses
pendant six mois et demi

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Montant
1. Personnel militaire	12 480
2. Personnel civil	2 560
3. Locaux/hébergement	890
4. Remise en état des infrastructures	440
5. Transports	1 650
6. Opérations aériennes	1 000
7. Opérations navales	—
8. Communications	290
9. Matériel divers	280
10. Fournitures et services	4 970
11. Fournitures aux services liés aux élections	—
12. Programmes d'information	—
13. Programmes de formation	—
14. Programmes de déminage	—
15. Aide au désarmement et à la démobilisation	—
16. Fret aérien et de surface	20
17. Système intégré de gestion	30
18. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	210
19. Contributions du personnel	480
Total	25 300

